

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
N°.22-07-279**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**OBJET** : . Arrêté complétant l'arrêté n°22-07-275 du 15 juillet 2022 portant interdiction temporaire de pêcher et de consommer du poisson de l'étang du Maubuée

**LE MAIRE DE TORCY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Environnement,  
**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1332-1 et L.1332-2,  
**VU** l'arrêté n°22-07-275 du 15 juillet 2022 interdisant temporairement de pêcher et de consommer du poisson de l'étang du Maubuée,

**CONSIDERANT** que les résultats des analyses confirment la présence de cyanobactéries à concentrations importantes pouvant représenter un risque pour la santé publique,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de compléter ledit arrêté du 15 juillet 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les activités de pêche, de consommation de toutes les espèces de poisson sur l'étang du Maubuée, sur la Commune de Torcy sont interdites temporairement et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les propriétaires d'animaux sont amenés à faire preuve d'une vigilance particulière, compte tenu du risque pour les animaux qui iraient dans l'eau se rafraîchir ou boire.

**Article 3** : Les interdictions mentionnées à l'article 1 et la préconisation mentionnée à l'article 2 sont applicables jusqu'à ce qu'il soit établi par des analyses et observatoires complémentaires favorables qu'il n'y a plus de risque pour la santé publique.

**Article 4** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues à l'article L.610-5 du Code Pénal. Des panneaux seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à l'association de pêche, « le Pêcheur de Marne la Vallée », Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy, la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne, gestionnaire des réseaux d'eaux pluviales, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Torcy, la Police Municipale de la commune de Torcy, et à Monsieur le Commissaire de Police Chef du District de Torcy.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Torcy**, le 21 juillet 2022.

**Certifié exécutoire**, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Torcy, le **22 JUL. 2022**  
et de sa notification le **22 JUL. 2022**



**Le Maire**

  
**Guillaume LE LAY-FELZINE**